



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-20

Du 26 janvier 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Travaux COLAS boulevard Pech Maynaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE Narbonne domiciliée ZI plaisance 11 rue Rec de Veyret 11100 NARBONNE représentée par M. ORMIERES Bertrand (04 68 42 71 70), en date du 26 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux boulevard Pech Maynaud à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer le stationnement de l'intersection du passage de la Trinquette à l'intersection de la rue de l'Astrolabe boulevard Pech Maynaud à GRUISSAN, du mardi 26 janvier 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit de l'intersection du passage de la Trinquette à l'intersection de la rue de l'Astrolabe boulevard Pech Maynaud à GRUISSAN, du mardi 26 janvier 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE II: L'accès à l'impasse de la Misaine et au passage Barberousse sera interdit, du mardi 26 janvier 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 26 janvier 2021

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du.....

Au.....